

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 7 heures du matin, le dimanche 28 juin courant pour la Session ordinaire de Mai (suite).

Objet de la séance :

- 1^o Exercice clos - Compte de gestion du Revenu municipal, - Compte administratif du Maire, exercice 1913
- 2^o Chapitres additionnels au budget de 1914
- 3^o Budget primitif de l'exercice 1915
- 4^o Service Vicinal - Budget Spécial de l'exercice 1915 -
Etat des reliquats disponibles en 1915
Chemins ruraux reconnus - Budget Spécial de 1915
- 5^o Comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance (avis du Conseil)
- 6^o Etat des rôles irrécouvrables compris dans les rôles de 1913
- 7^o Affaires et communications diverses.

A Rege, le 21 juin 1914
Le Maire,

Session ordinaire de Mai (suite)

Séance du 28 juin 1914

L'an mil neuf cent quatorze, le vingt-huit du mois de juin à sept heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier Maire, pour la Session ordinaire de Mai (suite)

Présents. M. M. Vigier, Saucette, Faron, Faupinet, Hérod, Bismont, Babry, Saupin, Aubin, Vélazque, Artaud, Collin, Gaudron, Dupont, Lemerle, Fiquet, Cambel, Rousseau, Lefevre et Guibertaux
Absent. M. Rambaud, excusé.

M. Fiquet, continue les fonctions de Secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Compte administratif
présenté par M. le
Maire
pour l'exercice 1913.

Monsieur le Maire soumet au Conseil avec toutes les pièces à l'appui, son compte administratif pour l'exercice 1913, déjà examiné par la Commission des Finances.

Il quitte ensuite le fauteuil et est remplacé par M. Babry désigné conformément à la loi, pour présider pendant l'examen et la discussion du compte.

Le Président donne ensuite lecture du résultat définitif du dit compte

Recettes	Ordinaires	61.406 95	Total	96.129 93
	extraordinaires	24.167 50		
	supplémentaires	8555 03		
Dépenses	Ordinaires	60.935 54	Total	95.414 15
	extraordinaires	24.118 17		
	supplémentaires	10.360 62		

Excédent de recettes 715 70

Le reliquat de 1912 étant de 16.009 70

L'excédent définitif de l'exercice 1913 à reporter au budget supplémentaire de 1914 est de 16.725 40

Le Conseil municipal après vérification du dit compte et des pièces qui y sont jointes

Considérant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées

Considérant que toutes les dépenses ordonnées sont renfermées dans les crédits ouverts par les budgets et les autorisations spéciales et sont suffisamment motivées

En conséquence approuve le compte d'ordre présenté par M^r le Maire et lui vote des félicitations pour sa bonne administration.

Monsieur le Maire reprend la présidence et remercie l'assemblée des félicitations qu'elle vient de lui voter.

Compte de gestion
du
Receveur Municipal

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1913, et l'invite à y avoir bien en délibéré

Le Conseil municipal de la commune de Riez

Tu le compte rendu par M^r Crémant, Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1913 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte de l'exercice 1912; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1913; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1913, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1914

Tu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1913 que des opérations supplémentaires effectuées en 1914

Tu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses prévisionnels de l'exercice 1913, arrêtés par M^r le Préfet

Chapitres adj.
au bud.
de 1914

27
Séance du 14 juillet
1914

et les autorisations spéciales de recette et de dépenses déléguées pendant le dit exercice,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée,

Delibéré :

Art 1^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1913, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil adopte les recettes de la gestion de 1913 pour la somme de 19840.21

Les dépenses pour celle de 76.466.83

Il résulte de la recette à 12.873.38

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 16.009.70

Declare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1913, de la somme de 28.963.38

Art 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sauf l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1913 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1914. Savoir : en recette : 96.129.83

En dépense, pour 95.414.13

Il résulte un excédent de recette de 715.70

Le résultat définitif de l'exercice 1913, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 16.926.40

Le Conseil demande à la Cour des Comptes de vouloir bien approuver le compte de M. le Receveur municipal

Chapitres additionnels au budget de 1914

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée les Chapitres additionnels au budget de 1914 et donne lecture des propositions faites de concert avec la Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après un sérieux examen et discussion approfondie vote sur chacun des articles et admet les crédits nouveaux ci-après :

Abonnement au bulletin officiel	5 "
Traitement des secrétaires de la Mairie (augm. en 1914)	325 "
Frais de copie du rôle de la taxe sur les chiens	5 "
Dépense d'assistance médicale gratuite (1913)	3245.10
Traitement du P ^{er} mal (révisé)	270.60
Traitement de emp. (Loi du 5 avril 1910)	9.00
Protection de la Santé publique (solde 1913)	82.50
Assistance aux familles nombreuses (compl.)	32.00
Traitement de la gardienne de la cabine téléphonique (compl.)	20.00

Compte de M. le Maire pour l'exercice 1913

Gratification au voir communal	100
Entretien des us, quai et places publiques	1500
Inst. d'éclairage en 1912-1913-1914	486 65
Subv. à M. Comerais (ouverture d'une rue, 8 ^e année)	500
Salaires des cantonniers de la voirie urbaine	850
Achat d'eau à la ville de Nantes	70
Acquisition immeuble express	350
Allocation p ^r application (loi du 5 avril 1910) (subv. en cas de décès)	101 75
Subv. à Notre Dame d'Espérance	26
Installation d'éclairage	202
Chauffage éclairage et balayage des classes	36
Subv. de la C ^o au 19 ^e can de l'Espérance	500
Entretien des marais, puits et fontaines (subv. au 2 ^e can de l'Espérance)	600
Subv. à la musique municipale	125
Dépenses imprévues	86 55
Crat. du jardin champêtre (compl.)	50
Déplacement d'un monument funéraire	600
Contributions des biens communaux (école libre des filles)	150
Tout. d'une fête à l'école de Kergo en 1915	150
Report de la fin 2 ^e section	9340 42
Total des dépenses supplémentaires	23215 80
égal au total des recettes	23215 80

Budget primitif
exercice 1915

Virement de crédits

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'à l'article 143 du budget additionnel (exercice 1914) figure un crédit de 2765.38 provenant du reliquat des emprunts de 19.500 et 17200, qu'il y aurait lieu de demander à Monsieur le Préfet l'autorisation d'employer cette somme pour le règlement de divers tra-

versements de crédits 1914

Savoir:

1 ^o Travaux réparatifs à l'école de Kergo en 1915	1667 35
2 ^o Travaux dans les écoles communales en 1915	600 00
3 ^o Réparations au mobilier scolaire en 1915	98 00
4 ^o Aménagement d'un puits à la mairie	400 00
Total	2765 35

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération le plus tôt possible.

Reliquat du compte de la
mairie de St-Paul

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une somme de 200.57 provenant du reliquat de la mairie de St-Paul (école libre des filles) a été versée à la caisse municipale par M. le Receveur de l'Enregistrement, et que vu l'importance de cette somme, il y aurait lieu de demander à Monsieur le

Reliquat du compte de la
mairie de St-Paul

1050 francs à partir du 1^{er} janvier 1915

Art 87. - Trai de représentation au Maire :

M. le Maire demande que le crédit qui lui est voté chaque année pour frais de représentation, ne soit pas reporté au budget de l'exercice 1915.

Le Conseil ne partage pas du tout cet avis, il estime au contraire que l'indemnité accordée à M. le Maire pour ses frais de représentation est bien minime surtout pour une commune de près de 1000 habitants.

Les dépenses que fait M. le Maire, de ses divers personnels pour les besoins de son administration sont bien supérieures à la somme qui lui est allouée.

Malgré ses protestations, le conseil inscrit au budget de 1915, dans la colonne qui le concerne un crédit de 300 francs au lieu de 200 francs.

Art 88. - Le traitement de Mme Aubert, gérante de la cabine téléphonique est porté à 110 francs sur le budget de 1915

Art 89. - L'indemnité de logement accordée aux Instituteurs et Instituteuses mariés est augmentée de 25 francs au budget de 1915. - (Les adjoints mariés recevront 200 francs et les adjointes mariées 175 francs) et ne sera cependant accordée qu'une indemnité, la plus élevée, à l'instituteur marié avec une institutrice, s'ils exercent tous deux leurs fonctions dans la commune

Art 90. - Le crédit pour le salaire des cantonniers de l'annexe urbaine est porté à 2570 francs à partir du 1^{er} janvier 1915, pour 3 cantonniers. - (Nouveaux 10⁰ par mois - Anciens 7⁵⁰ par mois - Collés 7⁰⁰ par mois)

Chapitres additionnels au budget de 1914

Le Conseil émet l'avis que le reliquat de l'exercice 1913 soit employé conformément aux indications du Service vicinal

Recettes: 832.49

Depenses: 832.49

Budget de l'exercice 1915. - Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les agents voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne les services des chemins vicinaux pendant l'année 1915.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 11 Mai 1914,

Adopte les propositions précédentes par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication

Tout l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1915, le fait conformément aux indications du Service vicinal

Service vicinal
- Budgets -

Commune de Guille
1914

Bureau de Bien
Comptes et Bu
- Avis du Con

Commune de Guille

Etat des cotes
inscrivant les comptes
des cotes de 1913

Assistance à
Vicillards

Recettes : 16.975.²⁰
 Dépenses : 16.975.²⁰

Budgets des chemins ruraux reconnus - 1915.

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 0.⁷¹ pour l'entretien des chemins ruraux reconnus, et dont le produit devra être réparti conformément aux indications de l'agent voyer.

Bureau de Bienfaisance
 Comptes et budgets
 - Avis du Conseil -

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée le compte présenté par M. Clément Receveur du Bureau de Bienfaisance pour la gestion de 1913, le dit compte approuvé le 24 juin courant par la Commission administrative.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dit compte et des pièces à l'appui

Est d'avis qu'il soit approuvé dans tous ses résultats.

Monsieur le Maire communique ensuite à l'Assemblée le budget additionnel et primitif du Bureau de Bienfaisance proposé par la Commission administrative dans sa séance du 24 juin courant.

Le Conseil municipal, après un sérieux examen approuve le budget avec les résultats suivants :

Budget supplémentaire	Budget primitif
Recettes 1545. ⁹¹	Recettes 3269. ⁺
Dépenses 1545. ⁹¹	Dépenses 3269. ⁺

Après examen de l'état des cotés irrécouvrables compris dans les rôles de l'exercice 1913, le Conseil y donne son approbation.

Taxe des prestations	165. ⁵⁰
Taxe sur les chiens	7. ⁰⁰
Total	237.⁵⁰

Monsieur le Maire dépose sur le Bureau deux demandes d'assistance formées par 2 indigents de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que

1^o M^{lle} Thérèse Marie Octavie, rue Chénier 32, recevra une allocation de 15 francs par mois étant dans une situation des plus nécessiteuses.

2^o M^{me} Saupin Marie Reine Veuve Chureau, au Cimetièze, recevra 7 francs par mois, ses enfants étant en mesure de lui fournir le complément et étant logés gratuitement.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître à l'Assemblée que les demandes de M^{lle} et M^{me} Trioux, demeurant à la Basse Lande, ainsi que celle de la Veuve Richardot, n'ont pas été acceptées par Monsieur le Préfet, et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision.

Après en avoir délibéré le conseil maintient sa décision les sus-nommés étant très digne d'intérêt et dans une situation des plus nécessiteuses.

Etat des cotés irrécouvrables compris dans les rôles de 1913

Assistance aux Vieillardes

Assistance aux familles
- nombreuses -

Monsieur le Président dépose sur le bureau une demande formée par une personne indigente, veuve en 1904, en faveur de ses deux enfants, tendant à obtenir le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que Mme veuve Bataud née Fleit demeurant rue de l'Industrie, recevra l'allocation.

Assistance aux femmes
- en couches -

Monsieur le Maire dépose sur le bureau deux demandes d'assistance formées par Mme Sandere et Mme Grain.

Après en avoir délibéré, le Conseil rejette ces deux demandes :

1. Mme Sandere née Potinier demeurant à la Blodière n'est pas dans une situation nécessitante, son mari gagne 4.70 par jour et elle n'a aucune charge de famille.

2. Mme Grain née Kolbin, demeurant aussi à la Blodière n'est pas dans une situation nécessitante, son mari gagne 4.50 par jour, et elle n'a aucune charge de famille.

Demande
d'allocation journalière -

Travaux de
9 juillet

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande d'allocation journalière de 1.25 par jour formée par M. Mario Julien mari, manoeuvre à la Petite Lande.

Le susnommé étant dans une situation nécessitante et ayant deux fils sous les drapeaux, le Conseil donne un avis favorable à sa demande.

R. 20 Stat. 131
goudronnage.

Admission

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Kopard sous-Ingénieur des Ponts et chaussées faisant connaître que son Administration est dans l'intention de continuer les travaux de goudronnage de la route Nationale 187, moyennant participation des communes intéressées.

Le Conseil après en avoir délibéré fixe à 200 francs le montant de la subvention de la commune de Trépi pour ces travaux et décide de la mandater sur l'exercice 1915.

Droits d'inhumation
- inscription -

Compte de
5 juillet 1915

Sur l'inter-air public des décharges et déplacements entraînant une grande perte de temps pour le passage à la Casse municipale des droits d'inhumation (ouverture de travaux, monuments) le Conseil est d'avis que l'encasement de ces droits soit fait par le secrétaire de la Mairie de la même façon que les droits de voirie.

Dépenses imprévues
1915
approbation

Monsieur le Maire communique au Conseil le détail de l'emploi du crédit des dépenses imprévues pour l'exercice 1915

Savoir

R. 20 - m. de Nanteuil	Etablissement d'une poubelle aux places St. Rouman	235	15
M. de Gendron	Fournitures diverses pour la mairie et école	29	65
Cluzeau	Ind. pour établissement des budgets	20	...

Reliquat de l'année
de Paul

Nomination d'un
de député

Débit de l'Etat
Demande
Battut

Union cycliste Vaudou	Sulgentin	10 ..
Conservation des Hypothèques	Transcription d'un acte de cession	90 ..
Michaignery	Organisation du vin & hommes du 20 juillet 1913	225 ..
Vélo Sport Vaudou	Sulgentin	10 ..
Sevri	Ind. de la fourniture d'écrous & des vis du 20 juillet 1913	10 ..
Gillet	Pembt d'une taxe de prestations 1912	5 40
Mazette	Location de baches pour la fête du 20 juillet 1913	12 ..
K. M. de Kézi	Frais de poursuites p. recouvrement de taxes de 1911	3 10
Leplat	Location d'une capote	6 ..
Leon Georges	Honoraires et frais de son à la C. du Gaz	16 60
Kemper Levaillant	Portrait de M. Poincaré	25 ..
M. de Gendron	Fournitures diverses pour Maine et les écoles	32 65
Arcty	Ind. pour bateaux et hammacs	25 ..
Gillet	Coquette pour emp. municipal	5 50
Arcty	Graphisme à la girante de la cabine téléph.	25 ..
Robert	Location de planches à l'école de Kézi	23 ..
Lebrun	Voiture pour la fête des combattants (1914)	8 ..
M. de Foru	Fourniture de 12 torchons p. écoles P. R.	9 60
Debray	Grand parts divers	43 ..
Mellet	Lettres pour la fête du 20 juillet et 200 lms	33 ..
	Total	811 60

Après en avoir délibéré, le Conseil y donne son entière approbation.

Reliquat de la messe de St Paul

Monsieur le Maire communique au Conseil une délibération par laquelle la commission scolaire demande l'achat, avec le reliquat de 13 500 francs provenant de la messe de St Paul, un titre de rente trois pour cent sur l'Etat français.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la décision de la commission scolaire.

Nomination d'un porteur de dépêches

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a choisi M. Sechet, demeurant rue Sadi-Carnot à Pont-Rouge pour assurer le service du port des télégrammes en remplacement de M. Fougère démissionnaire.

Le conseil approuve la décision de Monsieur le Maire. Le traitement est fixé à 800 francs y compris toutes indemnités. Il est entendu que M. Sechet devra se tenir à la disposition de la Préfecture des Postes pour tout ce qui concernera le service.

Débit de boissons
Demande
Battut

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de M. Léon Battut, tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir une buvette dans une maison lui appartenant rue Nationale (1.1.1913). Après en avoir délibéré, le Conseil rejette cette demande, et il décide formellement que tout débit de boissons qui aura été fermé pendant un

délai minimum d'une année ne pourra jamais être révisé.

Cession de terrain par
voies
d'alignement

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par suite de l'alignement donné à M. Alarais Lévy, cultivateur domicilié à la Motte, pour la construction d'un bâtiment sur son terrain, en bordure du chemin rural de la Motte, ce propriétaire prend à la voie publique une superficie de terrain de 59^m45 dont le plus par mètre carré paraît équitablement fixé à 0.50.

Il en résulte que la somme à payer à la Commune doit s'élever à 29^{fr}72.

Le Conseil après en avoir délibéré vote cette cession conformément à l'alignement donné et aux conditions ci-dessus.

Station d'Halonde

Le Conseil émet le vœu que la station d'Halonde placée actuellement en dehors du périmètre des boulevards intérieurs sur la route de Tannet, à Nantes, soit rapprochée le plus possible du centre de la ville de façon à en faciliter l'accès aux propriétaires de juments poulinières habitant les communes du sud de Nantes.

Concours agricole régional
libre à
Nantes.

Après lecture d'une lettre émanant de M. [nom] relative à l'organisation d'un concours agricole régional libre à Nantes en 1915, le Conseil délègue M. [nom] pour recueillir de nouvelles explications à ce sujet.

École libre des filles
de St Paul
Assurance contre l'incendie

Monsieur le Maire soumet au Conseil les propositions de la Compagnie Le Soleil pour l'assurance contre l'incendie des bâtiments de l'école des filles de St Paul.

Après en avoir délibéré le Conseil arrête comme suit les conditions de la police.

- 1^o 24.000 francs sur les bâtiments.
- 2^o 2.000 francs pour risque local.
- 3^o 5.000 francs pour recours des voisins.

Bail du presbytère
de St Paul

Monsieur le Maire communique au Conseil une lettre de M. l'abbé Leroy, curé de la paroisse de St Paul, demandant :

- 1^o que des réparations soient faites au presbytère ;
- 2^o que le bail consenti avec son prédécesseur lui soit renouvelé en son nom pour le même prix et aux mêmes conditions et pour une durée de 10 ans.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de maintenir le bail actuel jusqu'au 24 juin 1915 et de le passer, à partir de cette date, au nom de M. Leroy, pour le prix annuel de 550 francs au lieu de 550 francs, de plus toutes les réparations locatives ainsi que le curément des pannes d'aîsances seront à la charge du preneur.

Le Conseil se fera pas la durée du bail, cette clause sera examinée dans une autre réunion.

Gravure des
B^{is} Communes
Devis

Gravure 97

Travaux dans les
N^{os} Communes
Duis

Les réparations demandées par M. Leroy font l'objet d'une autre question, qui va être examinée dans cette même séance.

Comme suite à sa délibération du 24 Mai dernier, le Conseil examine les plans et devis dressés par M. Batty architecte relativement aux travaux à exécuter dans les bâtiments communaux.

1^o Il accepte le devis des travaux à exécuter à la mairie lequel s'élève à la somme de 1415^{fr}.92, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation, le montant de la dépense sera prélevé sur l'emprunt de 41.800 voté le 24 mai dernier.

2^o Il accepte le devis des travaux à exécuter à l'école des garçons de Kéze, lequel s'élève à la somme de 10450^{fr}.26, y compris les honoraires de l'architecte, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation, de plus le Conseil sollicite du Département une subvention de $\frac{1}{2}$ la différence sera prélevée sur l'emprunt de 41.800 voté par le Conseil le 24 mai dernier.

3^o Il accepte le devis des travaux à exécuter à l'école des filles de Kéze, lequel s'élève à 1705^{fr}.20, y compris les honoraires de l'architecte, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation, de plus il sollicite du Département une subvention de $\frac{1}{2}$ la différence sera prélevée sur l'emprunt de 41.800 voté le 24 mai dernier.

4^o Il accepte le devis des travaux à exécuter à l'école des filles de St. Paul, lequel s'élève à trois cent dix-neuf francs dix huit c^{ts} y compris les honoraires de l'architecte, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation, de plus il sollicite une subvention de $\frac{1}{2}$ sur les fonds du Département, la différence sera prélevée sur l'emprunt de 41.800 voté le 24 mai dernier.

5^o Il accepte le devis des travaux à exécuter à l'école des garçons de Pont Koutreau, dont le montant s'élève à 1591^{fr}.93, y compris les honoraires de l'architecte, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation, de plus il sollicite du Département, une subvention de $\frac{1}{2}$ et la différence sera prélevée sur l'emprunt de 41.800 voté le 24 Mai dernier.

6^o Il accepte le plan et devis des travaux de construction d'un hangar pour déposer la pompe à incendie; le montant du détail s'élève à 1655^{fr}.55 y compris les honoraires de l'architecte.

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation au présent devis. Le bâtiment sera construit dans la cour de l'école des garçons de Pont Koutreau. M. Meraud proposait un terrain au centre de St. Paul pour la construction de ce local, mais la durée de la location paraissant insuffisante, le Conseil ne peut accepter cette proposition, il se en remercie pas moins M. Meraud. Une subvention de 300 est demandée au Département, sur les fonds des amendes de police, pour la construction d'un hangar.

7^e Il accepte en principe de construire, conformément aux plans et devis dressés par M^r Batty architecte dans la cour de haut des garçons de Nèze, un petit bâtiment pour déposer les souliers des pensionnaires.

Le devis des travaux s'élevant à 457.^{fr} 89, le Conseil décide de les entreprendre, sous réserve que l'occupant paiera une location annuelle de 40 francs.

8^e Le Conseil examine enfin le devis des travaux à exécuter au Presbytère de St Paul et reconnaît l'utilité de ces travaux, mais en raison de l'insuffisance des ressources de la commune il décide de les ajourner (leur montant s'élève à 950.^{fr} 78).

Le Conseil vote en principe l'installation de quelques lampes électriques dans les diverses agglomérations de la commune notamment aux carrefours des routes et chemins.

La Commission nommée dans la précédente réunion va s'entendre à ce sujet avec le Directeur de la Société d'électricité.

M^r Curbel donne lecture du règlement de la musique municipale.

A l'unanimité, les membres du conseil y donnent leur entière approbation et votent des félicitations à M^r Curbel, Président de la Société.

Monsieur le Maire communique au Conseil de nouvelles réclamations d'habitants de la Haute St relativement à la situation, dangereuse dans laquelle ils se trouvent actuellement.

Plusieurs Conseillers font remarquer que ces réclamations sont pleinement justifiées : la plupart des maisons bordant la Loire sont menacées d'être détruites par la moindre crue; ces maisons sont déjà dégradées par les eaux pendant les mauvais temps; les terrains sont envahis à toute crue.

Devant cette situation, le Conseil pris avec instance l'Administration supérieure de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éviter les grands accidents qui ne manqueraient pas de se produire si des travaux de protection ne sont pas entrepris et urgents.

Comme il l'a déclaré dans sa délibération du 15 juin 1911, le Conseil fait toutes réserves sur la responsabilité des faits des travaux entrepris sur à entreprendre dans le bras de Fermeil, responsabilité incombant au Service des Ponts et Chaussées et à l'Administration préfectorale, au cas où des dommages seraient produits.

J. Gouzon L. Couvertie - M^r M...
F. Sautin A. Martin M. L... M^r P... et V...
J. C... H. K... J. L... J. G...

Société d'électricité

Musique Municipale
approbation
du règlement

Protection des Hautes

Dans le quartier de Nèze

Secours à accord
familles de
hommes
mobilisés
Vote de crédit